



Part sociale et copropriete

Par **Fraiseharibo**, le **18/05/2021** à **23:54**

Bonjour,

Propriétaire en propre d'une part sociale d'une société civile coopérative, cette part donne statutairement droit à la promesse d'attribution en pleine propriété et jusqu'à la réalisation de cette promesse à la jouissance de mon bien...dixit l'acte de vente (un appartement). Il est question au sein de la future assemblée générale de changer de régime de gestion dans 2 ans car cela fera 30 ans pour la société (annulation de parts sociales pour passer en régime de copropriété). On nous indique de réfléchir et d'épargner ? Je ne comprends pas ce que cela va impliquer ? Je viens d'acquérir mon appartement avec un prêt immobilier, et cela m'inquiète...Vais-je devoir payer pour passer à un régime de copropriété ? Je vous remercie pour vos éclaircissements.

Cordialement